

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 AVRIL 2021
2021/IV**

COMMUNE DE MOUSSEY

Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Réchicourt-le-Château

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 057-215704883-20210427-2021_IV_1-DE

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 20 avril 2021 pour la session du **MARDI 27 AVRIL 2021** à 19h30 à la salle socioculturelle de Moussesey en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MORQUE : Mme Patricia MARCHAL, M. Claude SCHIRR, M. Christian SCHOTT, M. Sébastien STREIFF, Mme Sylvie COLLIER, M. Michel RUIZ, M. Nicolas LARCHER-BROUILLON, Mme Joëlle ANTONI et M. Patrice JAMBOIS-LEBOULANGER.

Membres absents excusés : Mme Corinne LECOURT, M. Jean-Paul DUCHENE, Mme Nelle HENRY, M. Christian HOUZELLE et Mme Sarah STEIBEL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ANTONI

DCM n° 2021/IV/1 RE-APPROBATION DU PLU SUITE AU RECOURS GRACIEUX DE MME LA SOUS-PREFETE DE SARREBOURG

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le recours gracieux de la Sous-Préfecture Sarrebourg- Château-Salins du 24 mars 2021, sur le PLU approuvé du 02 février 2021,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU ;

Considérant la nécessité de transformer la zone Upv en zone Npv ;

Considérant que le projet de PLU rectifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- **Décide** du retrait de la délibération d'approbation du PLU du 02 février 2021,
- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-215704883-20210427-2021_IV_1-DE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Moussey aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

Fait et délibéré à Moussey, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le 28 avril 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
MOUSSEY, le 28 avril 2021.
Le Maire : Hervé MORQUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 AVRIL 2021
2021/IV**

COMMUNE DE MOUSSEY

Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Réchicourt-le-Château

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 057-215704883-20210427-2021_IV_2-DE

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 20 avril 2021 pour la session du **MARDI 27 AVRIL 2021** à 19h30 à la salle socioculturelle de Moussesey en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MORQUE : Mme Patricia MARCHAL, M. Claude SCHIRR, M. Christian SCHOTT, M. Sébastien STREIFF, Mme Sylvie COLLIER, M. Michel RUIZ, M. Nicolas LARCHER-BROUILLON, Mme Joëlle ANTONI et M. Patrice JAMBOIS-LEBOULANGER.

Membres absents excusés : Mme Corinne LECOURT, M. Jean-Paul DUCHENE, Mme Nelle HENRY, M. Christian HOUZELLE et Mme Sarah STEIBEL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ANTONI

DCM N° 2021/IV/2 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 27 avril 2021.

Article 2 : DE DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour de la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Moussey, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le 28 avril 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
MOUSSEY, le 28 avril 2021.
Le Maire : Hervé MORQUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 AVRIL 2021
2021/IV**

COMMUNE DE MOUSSEY

Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Réchicourt-le-Château

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 057-215704883-20210427-2021_IV_3-DE

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 20 avril 2021 pour la session du **MARDI 27 AVRIL 2021** à 19h30 à la salle socioculturelle de Moussey en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MORQUE : Mme Patricia MARCHAL, M. Claude SCHIRR, M. Christian SCHOTT, M. Sébastien STREIFF, Mme Sylvie COLLIER, M. Michel RUIZ, M. Nicolas LARCHER-BROUILLON, Mme Joëlle ANTONI et M. Patrice JAMBOIS-LEBOULANGER.

Membres absents excusés : Mme Corinne LECOURT, M. Jean-Paul DUCHENE, Mme Nelle HENRY, M. Christian HOUZELLE et Mme Sarah STEIBEL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ANTONI

DCM n° 2021/IV/3 DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 avril 2021,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.**

Fait et délibéré à Moussey, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le 28 avril 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
MOUSSEY, le 28 avril 2021.
Le Maire : Hervé MORQUE


